

Accord relatif au Programme Développeurs et Partenaires Solutions HP

Entre

Le Partenaire Solution

ci-après désigné "**Partenaire Solution**"

et

HEWLETT-PACKARD GmbH

DSPP

Herrenberger Straße 140

71034 Böblingen

Allemagne

ci-après désigné "**HP**"

1. RELATION ENTRE LES PARTIES

- a) Le Partenaire Solution, qui est un Fournisseur de logiciels indépendants (ISV) ou/et un Intégrateur Système (IS) souhaite développer, convertir, tester, certifier, présenter et déployer certains produits/matériels/logiciels/services en vue d'une utilisation avec les produits HP comme décrit dans le présent Accord.
- b) HP souhaite assister le Partenaire Solution en lui offrant l'accès aux outils de contenu et de développeur que HP peut rendre disponibles via son programme DSPP (Développeurs et Partenaires Solutions) et au site Web afférent, y compris des remises sur l'achat de certains produits agréés par HP, nécessaires pour développer, convertir, tester et présenter les produits/services du Partenaire Solution et fournir des services d'intégration ou de conseil concernant les solutions ou les plates-formes HP dans la zone EMEA (Europe/Moyen-Orient/Afrique).
- c) Le Partenaire Solution accepte de déployer des efforts commercialement satisfaisants pour :
 - aa) développer, convertir, tester, certifier, présenter et déployer certains produits/services du Partenaire Solution en vue d'une utilisation avec les produits HP. Au cas où le Partenaire Solution créerait de nouvelles versions, éditions, mises à jour, mises à niveau ou apporterait d'autres améliorations aux produits/services généralement disponibles pendant la durée du présent Accord (les "Améliorations"), le Partenaire Solution activerait ces Améliorations simultanément ou dans un délai raisonnable et les rendrait généralement disponibles pour une utilisation avec les produits HP.
 - bb) fournir des services d'intégration ou de conseil pour les solutions ou plates-formes HP.
 - cc) L'Intégrateur Système informera les membres clés de son personnel chargés des relations avec la clientèle (par exemple, conseillers techniques et services ventes, partenariats et marketing) des avantages inhérents au programme Développeurs et Partenaires Solutions HP et les encouragera à s'inscrire audit programme afin de réaliser l'objectif du présent Accord et de bénéficier des avantages décrits aux alinéas 1b et 1c.
- e) Le Partenaire Solution accepte de prendre à sa charge exclusive tous les coûts et frais liés au développement des produits/services ainsi que l'ensemble des opérations de marketing liées auxdits produits/services, sauf stipulation contraire de HP dans un accord écrit distinct.

2. PRODUITS HP

- a) Pendant la durée du présent Accord, le Partenaire Solution pourra passer des commandes concernant des configurations système fondées sur les Produits HP et émanant de tout revendeur agréé par HP.
- b) La tarification sera basée sur la liste des tarifs HP pour revendeurs agréés qui sera en vigueur au moment de chaque commande. HP accordera des remises supplémentaires sur les prix indiqués dans la liste des tarifs aux revendeurs agréés par HP, leur permettant ainsi d'approvisionner le Partenaire Solution conformément aux prix de détail recommandés par HP. Le revendeur HP sera seul responsable des conditions finales de vente proposées au Partenaire Solution.
- c) Les dispositions contractuelles relatives à la gestion des livraisons devront faire l'objet d'un accord distinct entre le Partenaire Solution et chaque revendeur HP. HP pourra occasionnellement ajouter, supprimer ou modifier les produits proposés dans le cadre du Programme Développeurs et Partenaires Solutions HP ; HP pourra également déclarer certains produits obsolètes et modifier ses tarifs ou ses remises.
- d) Le Partenaire Solution accepte d'utiliser les Produits pendant six mois après leur expédition, principalement à des fins de développement et de test. Il accepte en outre de ne pas revendre lesdits produits pendant cette période.

3. REPRESENTATION ET MARQUES COMMERCIALES

- a) Le Partenaire Solution pourra, le cas échéant, reconnaître sa maîtrise du matériel et des logiciels HP. Le Partenaire Solution ne formulera aucune déclaration concernant HP ou les Produits HP, autre que les informations actuellement publiées par HP.
- b) Le Partenaire Solution se conformera à l'ensemble des conditions présentées à l'Annexe A ("Insignes des partenaires commerciaux HP") formant partie du présent Accord.

4. DUREE ET RESILIATION

- a) Le présent Accord prendra effet à la date spécifiée ci-dessous et restera en vigueur pendant un (1) an, sauf résiliation préalable dans le cadre du présent Article.
- b) Le présent Accord sera automatiquement prorogé par périodes supplémentaires de un (1) an, à condition que le Partenaire Solution :
 - 1) remplisse ses obligations dans le cadre du présent Accord ; et
 - 2) préserve l'exactitude des informations concernant sa société, ses collaborateurs et ses produits/services.
- c) L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord sans justification, après notification écrite d'un préavis de trente (30) jours à l'autre partie.
- d) L'une ou l'autre des parties pourra mettre un terme à tout ou partie du présent Accord avec justification, sauf si l'autre partie remédie à son manquement dans un délai de quinze (15) jours après notification écrite dudit manquement. La notification du mécontentement des utilisateurs concernant les dispositions techniques de la solution du Partenaire sera considérée comme une raison justifiée de résiliation.

- e) Lors de la résiliation ou à tout moment sur notification d'un mécontentement des utilisateurs concernant les produits/services du Partenaire Solution, HP cessera de publier les informations décrivant les produits/services du Partenaire Solution.
- f) Tous les droits ainsi que les éventuelles licences accordées au Partenaire Solution deviendront caduques à la résiliation du présent Accord.

5. CONFIDENTIALITE

Le Partenaire Solution accepte que HP n'ait aucune obligation de protéger les informations confidentielles fournies par le Partenaire Solution et qui ne sont pas soumises dans le cadre d'un accord de confidentialité distinct. En s'engageant par cet Accord, le Partenaire Solution consent à ce que HP utilise toute information que le Partenaire Solution pourra lui communiquer en rapport avec l'application ou le programme DSPP pour renforcer ledit programme ou en vertu des objectifs autorisés dans le cadre du présent Accord. Le Partenaire Solution accepte notamment que HP utilise toute information fournie par le Partenaire Solution pour établir un descriptif du Partenaire Solution et de ses produits/services sur un site Web propriété de HP ou sous son parrainage. HP pourra également stocker des informations sur la procédure à suivre pour contacter les employés du Partenaire Solution, notamment leur nom, numéro de téléphone et adresse e-mail dans tout pays où l'organisation HP ou le Partenaire Solution est installé(e). Le Partenaire Solution veillera à l'exactitude des informations fournies à HP dans le cadre du DSPP ; en outre, il mettra régulièrement ces informations à jour ou les complètera sur demande justifiée de HP. Dans la mesure où le Partenaire Solution fournit à HP des données confidentielles collectées par le Partenaire Solution ou par des tiers agréés par le Partenaire Solution (y compris des informations recueillies auprès des utilisateurs finaux), le Partenaire Solution certifie et garantit que lesdites informations sont couvertes par une notification remise à l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la législation en vigueur sur la protection des données.

6. DIVERS

- a) Le Partenaire Solution et HP acceptent que le présent Accord ne leur octroie aucun droit, titre ou intérêt sur les produits de l'autre partie et qu'aucun droit de ce type ne peut être concerné par le présent Accord sauf stipulation expresse.
- b) HP se réserve le droit de refuser la vente de produits/services HP dans le cadre du présent Accord, si, selon le seul jugement de HP, l'utilisation prévue pour l'équipement ne répond pas aux conditions définies dans le présent Accord.
- c) Le Partenaire Solution certifie posséder tous les droits légaux sur les logiciels et leurs différents composants, ou disposer au moins du droit légal de distribuer lesdits logiciels et tous leurs composants pouvant être inclus dans le présent Accord.
- d) Le Partenaire Solution et HP acceptent que chaque partie soit un contractant indépendant et que le Partenaire Solution ne visera et ne prétendra pas être agent, partenaire, co-entrepreneur, représentant légal et tout autre type d'associé de HP ou des Produits HP en relation avec le présent Accord. Le présent Accord n'autorise aucune des parties à représenter, engager, lier l'autre partie ou agir en son nom.
- e) Le présent Accord n'oblige aucune des parties à utiliser ou à commercialiser les produits développés par l'autre partie ; de même, il n'impose aucune restriction à l'une ou l'autre partie concernant

l'offre ou le développement de produits similaires ou concurrents, ou l'établissement d'accords similaires avec d'autres parties.

- f) Le Partenaire Solution ne pourra pas émettre de communiqué de presse relatif au présent accord sans l'autorisation écrite préalable de HP. Ni l'une, ni l'autre des parties ne soumettra de déclaration ou n'assurera de représentation concernant l'autre partie ou ses produits et services, autres que celles qui sont actuellement publiées par l'autre partie.
- g) Le présent Accord ne peut être transféré ou attribué en tout ou partie par le Partenaire Solution sans l'autorisation écrite préalable de HP.
- h) Tout litige lié au présent Accord sera régi par le droit allemand. Les Lois Uniformes de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'entreront pas en application. Les tribunaux de Stuttgart auront la juridiction de tous les litiges liés au présent Accord ou en découlant.

SIGNATURES

Pour HP



Stephan Schnellinger

Programme Développeurs et Partenaires Solutions HP
Directeur du Développement des Programmes
d'Affaires

Annexe A

La présente Annexe est liée à l'ACCORD RELATIF AU PROGRAMME DEVELOPPEURS ET PARTENAIRES SOLUTIONS HP aux fins de fournir aux Partenaires Solutions admissibles au Programme Développeurs et Partenaires Solutions HP le droit d'utiliser un Insigne qui les identifiera en tant que tels, à condition que l'Insigne soit correctement protégé.

1. DEFINITIONS

- a) "Produits agréés" désigne les produits ou services offerts par le Partenaire Solution à ses clients dans le cadre du Contrat Référencé.
- b) "Marque HP" signifie toute marque commerciale, tout nom commercial, logo ou insigne HP.
- c) "Insigne" désigne les Insignes présentés ci-dessous ou tout autre Insigne que le Partenaire Solution a le droit d'utiliser en vertu d'un accord écrit de HP.

business partner



business partner



- d) "Programme" désigne le programme marketing HP appelé "Programme de Partenaire Commercial HP" dans lequel HP a admis le Partenaire Solution sur notification écrite.

2. PROPRIETE DES INSIGNES

Le Partenaire Solution reconnaît que l'Insigne est une marque commerciale de HP et qu'il restera la propriété exclusive de HP. Le droit du Partenaire Solution à utiliser l'Insigne relève uniquement de la présente Annexe et l'utilisation de l'Insigne n'octroie au Partenaire Solution aucun droit sur l'Insigne. Le Partenaire Solution s'engage à ne pas attaquer ni mettre en cause la validité de l'Insigne en tant que marque commerciale de HP ni la propriété de l'insigne par HP ou les droits de HP à contrôler l'utilisation de l'Insigne. Le Partenaire Solution accepte que toute utilisation qu'il fera de l'Insigne soit au bénéfice de HP.

3. AUTORISATION

Le Partenaire Solution est autorisé à utiliser l'Insigne aux conditions suivantes ("Autorisation"). Le Partenaire Solution est autorisé à utiliser l'Insigne uniquement en relation avec la promotion et la vente des Produits agréés. Le Partenaire Solution se conformera à toutes les dispositions du présent document et du Contrat Référencé ainsi qu'à l'ensemble des règles, critères ou directives promulgués occasionnellement par HP, concernant l'affichage et l'utilisation de l'Insigne. Le Partenaire Solution utilisera à tout moment l'Insigne à bon escient et évitera de l'utiliser d'une manière qui pourrait nuire à la réputation de l'Insigne ou de HP. Le Partenaire Solution n'est pas autorisé à utiliser, et n'utilisera pas toute autre marque HP pour ou en relation avec la vente de Produits agréés. Le Partenaire Solution n'est pas autorisé à utiliser toute Marque HP, y compris l'Insigne, et ne prétendra pas autoriser ses clients ou quiconque à en faire de même. Le Partenaire Solution n'utilisera ni l'Insigne, ni toute autre Marque HP en relation avec la vente de tout produit autre que les Produits agréés. Toute modification de la présente autorisation ou toute autorisation supplémentaire relative à une quelconque Marque HP devra être effectuée par écrit et signée par un

mandataire agréé de HP. Le Partenaire Solution signalera rapidement à HP toute utilisation frauduleuse ou non autorisée de l'Insigne qui serait portée à l'attention du Partenaire Solution.

4. CRITERES DE QUALITE

Le Partenaire Solution s'engage à assurer pour les Produits agréés, documentations associées ou liées, matériels, services et emballages un niveau de qualité au moins équivalent à celui qui était en vigueur lorsque le Partenaire Solution a été admis dans le Programme. Le Partenaire Solution accepte en outre de respecter tous les critères définis occasionnellement par HP dans le cadre de la participation au Programme. Si à tout moment, selon le jugement exclusif et à la discrétion absolue de HP, le Produit agréé était de qualité inférieure ou si le Partenaire Solution ne se conformait pas aux critères requis pour la participation au Programme, HP pourrait révoquer immédiatement l'Autorisation et prendre d'autres mesures appropriées comme décrit ci-dessous. Le Partenaire Solution comprend que HP évaluera occasionnellement le Produit agréé en termes de respect des Critères de qualité, notamment en effectuant des enquêtes auprès de la clientèle achetant le Produit Agréé au Partenaire Solution ; en outre, le Partenaire Solution accepte de coopérer avec HP pour effectuer lesdites évaluations sur demande.

5. RESILIATION

HP pourra résilier ou suspendre l'Autorisation ci-dessus (i) à sa convenance, après préavis écrit trente (30) jours à l'avance en cas de suspension ou de modification du Programme par HP ou (ii) immédiatement sur notification écrite au Partenaire Solution si le Partenaire Solution ne respecte pas les règles ou critères promulgués par HP pour l'utilisation de l'Insigne. Cette Autorisation prendra fin automatiquement au terme du Contrat Référencé. En cas de révocation de l'Autorisation, le Partenaire Solution cessera immédiatement d'utiliser l'Insigne et retirera ce dernier de tous les Produits agréés et du matériel publicitaire qui sera encore en possession du Partenaire Solution ou sous son contrôle à la date de la révocation ; le Partenaire Solution remplacera tout Produit agréé portant l'Insigne et se trouvant encore entre les mains de distributeurs ou autres revendeurs par des produits ne portant pas l'Insigne. En cas de révocation de l'Autorisation ci-dessus, le Partenaire Solution accepte la mise en place d'une injonction à son encontre lui interdisant d'utiliser l'Insigne, s'engage à ne pas contester la mise en oeuvre d'une telle injonction et reconnaît que des dommages et intérêts ne constitueraient pas une réparation adéquate de toute utilisation non autorisée de l'Insigne.

6. APPROBATIONS

Sur demande de HP, le Partenaire Solution soumettra à HP pour approbation toute utilisation prévue de l'Insigne. Tout manquement de la part de HP à s'opposer à une pratique particulière, à une utilisation ou à une omission du Partenaire Solution ne saurait être considéré comme une renonciation par HP à son droit de s'opposer à, ou d'exiger des modifications d'une telle pratique, utilisation ou omission à venir ; ledit manquement ne saurait par ailleurs être considéré comme l'approbation de ladite pratique, utilisation ou omission.

7. ENREGISTREMENTS

Le Partenaire Solution coopérera avec HP pour réaliser ou faciliter tout enregistrement ou soumission officiel(le) nécessaire à la protection de l'Insigne et à la propriété dudit Insigne par HP, y compris, mais de manière non restrictive, l'enregistrement du Partenaire Solution en tant qu'Utilisateur Enregistré de l'Insigne. Au terme de l'utilisation de la présente Annexe, le Partenaire Solution coopérera avec HP pour révoquer ladite Autorisation.